

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 novembre 2008
Prise d'effet le 1er avril 2009

Livre 1, Article 3.22.1.1, 7^{ème} alinéa :

3.22.1.1

- Les casquettes/chapeaux ne sont pas obligatoires, mais si les athlètes en portent, ils doivent être de même type de couleur pour les membres d'une équipe concourant dans la même catégorie, et ils peuvent avoir des patches ou noms d'un sponsor, en conformité avec les règles d'éligibilité.